

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la demande d'autorisation environnementale (ICPE, Loi sur l'eau)
pour le projet de plateforme logistique et de messagerie
situé ZAC «Les Haies Blanches» au COUDRAY-MONTCEAUX (91830)
présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT

Par arrêté n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/128 du 14 juin 2018, le Préfet de l'Essonne a décidé de soumettre ce projet à une enquête publique de 32 jours consécutifs qui se déroulera
DU VENDREDI 6 JUILLET 2018 (9H00) AU LUNDI 6 AOÛT 2018 (17H00)

CONSULTATION DU PROJET :

Le projet concerne la construction, sur 24 ha, d'un bâtiment industriel à usage de messagerie et d'un bâtiment industriel à usage d'entrepôt.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers, le dossier d'enquête, pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/installations classées pour la protection de l'environnement/COUDRAY-MONTCEAUX/PANHARD).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête version papier, comprenant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement avec un volet au titre de la « loi sur l'eau », une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis et un registre, seront à la disposition du public à **la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, siège de l'enquête**, service urbanisme, 45 avenue Charles de Gaulle (91830) tél. 01 64 93 81 12 pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture au public :

Lundi, mardi et mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi : de 13h30 à 17h

Vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 15h45

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 6 juin 2018, M. Michel GENESCO, Consultant en environnement, a été désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX :

- le vendredi 6 juillet 2018 de 13h30 à 15h45

- le vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 25 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

- le lundi 6 août 2018 de 14h00 à 17h00

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pourront être, soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, siège de l'enquête,
- déposées par voie électronique, sur **le registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du vendredi 6 juillet 2018, à partir de 9h00 au lundi 6 août 2018 jusqu'à 17h00,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence précités,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, service urbanisme, 45 avenue Charles de Gaulle (91830). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le lundi 6 août 2018 avant 17h00).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-panhardcoudray@enquetepublique.net reçu jusqu'au lundi 6 août 2018 avant 17h00.

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du maître d'ouvrage, la société PANHARD DEVELOPPEMENT – Mme Sylvie MICELI – Directrice de la maîtrise d'Ouvrage (Tél. : 01 42 56 41 15)

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront **consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne**. Une copie sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX et à la préfecture.

Le Préfet de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, fixant notamment les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L.181.3 et L 181.4, ou une décision de refus.